



DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

TEL. 05.53.93.46.66

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

La Commune de Marmande a la volonté de développer une politique de conventionnement avec les associations marmandaises pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population, que ceux-ci soient d'ordre éducatif, culturel, sportif, social ou économique.

Dans le domaine culturel, la commune propose d'institutionnaliser **un partenariat fort** avec les associations de ce secteur pour favoriser le développement de :

- La création
- La diffusion artistique
- La formation
- La pratique amateur

En privilégiant :

- **Les actions en direction de tous les publics**, de tous âges, en veillant à tendre vers un plus grand équilibre dans la répartition,
- **La mise en place de politiques tarifaires** visant une plus grande justice sociale,
- **La mise en place d'outils permettant une évaluation régulière** de l'adéquation entre le programme d'action et les objectifs

Vu ce préambule,

Entre les soussignés :

La commune de Marmande, représentée par son Maire, **Joël HOCQUELET**, habilité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération n° ... du...

D'une part,

Et

L'Association « **LES Z'ARTS DE GARONNE** » déclarée à la Préfecture de Lot et Garonne, représentée par sa Présidente Madame Myriam LE GUERN,

D'autre part,

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Art 1 : Objectifs et perspectives de l'association :

1.1 : L'année 2024

Elle sera marquée par la quatorzième édition du festival Jazz et Garonne avec un point d'orgue au mois d'octobre. A l'initiative d'Éric Séva, artiste compositeur musicien, le festival Jazz et Garonne s'est développé comme un festival qui associe le jazz aux couleurs des

musiques du monde. L'objectif est de s'adresser à un public multigénérationnel, d'aller à la rencontre des forces vives du territoire et de la région.

1.2 : Elle définit son programme d'actions de la manière suivante :

- Ce festival s'enracine dans une proposition artistique musicale autour du jazz et des musiques cousines. Elle symbolise ainsi l'un des plus riches métissages culturels.
- Programmation de qualité qui voyagera entre les différents courants de cette musique.
- Une itinérance qui permet de mettre en valeur le patrimoine paysager et dynamise l'attrait touristique de nos lieux pendant quelques jours.

1.3 : Son action est développée en direction :

- Les bénéficiaires de ces actions sont un public large et multigénérationnel.

1.4 : Ses perspectives d'évolution sont :

- Fédérer autour de la thématique du festival, plusieurs acteurs (associations, commerçants, etc) pour mieux rayonner son action auprès d'un public de plus en plus diversifié.

Art 2 : Engagements de la Commune :

En contre-partie, la **commune de Marmande** met en œuvre un certain nombre de moyens afin de faciliter le bon fonctionnement de l'association, moyens définis selon l'adéquation entre le programme d'actions, les charges réelles de l'association et les objectifs définis dans le préambule.

2.1 La mise à disposition des locaux et d'espace :

Il est mis à disposition de l'association un local, actuellement à la Maison des Associations, 18 Boulevard Fourcade selon un planning défini.

La commune mettra à disposition **à titre gracieux** de l'association les salles Comœdia 1, Comœdia 2 ainsi que les loges, les coulisses et la scène durant le festival du mois d'octobre.

L'ensemble du site est sous vidéo surveillance.

La commune met à disposition sur demande de l'association, le petit théâtre sur des temps où ce dernier est disponible à des fins de répétitions artistiques.

2.2 Technique, son et lumière :

La commune met une partie du matériel scénique (définie avec la responsable du théâtre Comœdia en amont) présente dans le lieu à disposition de l'association pendant le festival. Les compléments nécessaires à l'accueil des artistes sont pris en charge par l'association.

2.3 Personnels :

- Un technicien du Théâtre est présent durant la période, selon le planning établi avec le régisseur général du Théâtre, pour veiller au bon déroulement de l'occupation et assurer l'accompagnement de l'association dans son organisation technique.
- Le régisseur général du Théâtre Comœdia reste l'interlocuteur unique de l'association pour toute question et toute demande technique, avant cette période (préparation), pendant cette période et après inventaire du matériel. Il est le seul référent de sécurité permanent.

2.4 Accès :

Accès au Théâtre (badge et code alarme) pour le responsable ou le référent.

2.5 Communication :

La commune de Marmande, par le biais du service Communication, met à disposition gracieuse du festival des supports physiques pour des affiches types « abribus » (réseau urbain, colonnes Morris, façade du Théâtre Comœdia) ; emplacements des kakémonos sur les boulevards.

Les supports de communication sont installés par un prestataire ou par les agents de la ville, en fonction de leurs obligations de service.

- La communication municipale est toujours prioritaire sur les autres demandes
- Les panneaux (type akilux ou autres) sont installés par les équipes du festival aux emplacements autorisés par le service Urbanisme et le service Communication : boulevards, grands axes routiers.
Un plan est fourni avant l'implantation et les panneaux doivent être enlevés par le Festival au plus tôt après l'événement.
- Concernant la communication numérique (Site internet, réseaux sociaux, panneau vidéo LED de la Mairie), elle est gérée par la Ville (Comœdia, Musée, Médiathèque, Conservatoire et Ville de Marmande)

2.6 Une subvention annuelle de fonctionnement :

Cette subvention est fixée pour la durée de la convention. Pour l'année 2024, en raison du contexte budgétaire de la ville elle s'élève à **24 200 €**. Le montant des subventions 2025 et 2026 sera déterminée lors du vote du budget primitif des exercices concernés.

Le versement de la subvention sera assujéti à la production des comptes de l'année n-1 faisant apparaître les subventions versées par la commune de Marmande auquel seront joints le rapport moral et financier de l'année écoulée et le programme d'actions accompagné de son budget prévisionnel.

2.7 Versement

2024 : 100 % à réception des comptes

Pour 2025 et 2026 :

- 50 % de la somme est versée à la signature de la convention
- Le solde de la somme, est versé à la présentation du bilan d'activité et dans le cas où l'intégralité des actions prévues ont été réalisées

Art 3 : Engagements de l'association

3.1 Engagements administratifs et environnementaux

- L'association s'engage, à l'issue de chaque exercice budgétaire annuel, et au plus tard trois mois après la fin de l'exercice, à adresser à la commune de Marmande des documents suivants :
 - un compte-rendu technique et financier complet qui comprendra en annexe un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'une information qualitative décrivant, notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés ;
 - les indicateurs de résultat renseignés

Les subventions qui resteraient non utilisées partiellement ou en totalité devront faire l'objet, après accord écrit des parties, d'une nouvelle affectation, qui donnera lieu à un avenant à la présente convention. A défaut, elles devront être remboursées à la mairie de Marmande.

- L'association s'engage en outre à faciliter le contrôle à posteriori, par la mairie ou son représentant, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.
- L'association s'engage à adopter des comportements vertueux visant à réduire la consommation d'énergie et plus largement à opter pour une conduite éco-responsable en lien avec la démarche politique impulsée par la commune et les pouvoirs publics.

3.2 Assurances :

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité du fait de ses bénévoles étudier ses activités de façon à ce que la responsabilité de la Commune de Marmande ne soit ni recherchée ni inquiétée.

L'association devra fournir une attestation d'assurance justifiant des assurances souscrites

L'association atteste avoir souscrit une assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées et les risques locatifs auprès de la compagnie :

MAIF, N° de police : 351 267 K

3.3 Communication :

- L'association s'engage à associer le nom et le logo de la Ville de Marmande dans les communications relatives à son action.
- L'assistance technique, professionnelle ou une aide à la communication (achats divers d'impressions ou de publicités) pour le Festival, actions développées en partenariat avec la commune, seront négociées selon des modalités au cas par cas et qui pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.
- Les fichiers graphiques sont fournis par le Festival.

3.4 Impôts- taxes-charges salariales

L'association doit faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

En cas d'emploi salarié, l'association doit être à jour au regard de ces cotisations patronales.

3.5 SSIAP

L'association doit fournir le temps de présence du public, un agent de Sécurité Incendie et d'Aide à la Personne (SSIAP), ainsi qu'une équipe de sécurité.

Art 4 : Durée, résiliation :

4.1 : La présente convention est conclue **pour une durée de trois ans.**

4.2 : La Convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois, ou un préavis différent d'un commun accord.

4.3 : En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

Art 5 : Condition d'attribution de la subvention :

L'association s'engage :

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif,
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- A fournir un rapport d'activité et bilan financier de l'exercice écoulé avant le 30 octobre de l'année suivante

- A faire certifier les comptes par le Président de l'association et le trésorier et par un commissaire aux comptes si la subvention allouée est égale ou supérieure à 15 000 euros.

Art 6 - Attribution de juridiction

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de ladite convention, devra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, seul compétent en la matière.

Fait à Marmande, le2024

Les Z'Arts de Garonne,
Myriam LE GUERN

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET